ART. 8 N° 38

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 38

présenté par

M. Larrivé, M. Bonnot, M. Marsaud, M. Cochet, M. Perrut, Mme Marianne Dubois, M. Salen, M. Foulon, M. Cinieri, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, M. Censi, M. Gérard, M. Sermier et M. Gosselin

-----

## **ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de l'élection de deux conseillers départementaux par canton ne doit pas être retenu.